

Arrêté du 07/03/07 portant habilitation d'un organisme pour le contrôle des opérations prévues à l'article 10 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport (GDF-SEC)

(JO n° 69 du 22 mars 2007)

Caducité de l'habilitation.

NOR : INDI0700372A

Par arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 7 mars 2007, l'organisme Suivi des épreuves sur canalisations (SEC) de Gaz de France, dénommé GDF-SEC, domicilié 5, rue Ferdinand-de-Lesseps, BP 50559, 60205 Compiègne Cedex, est habilité jusqu'au 31 décembre 2009 pour l'application aux canalisations de transport de gaz combustibles des articles 10 et 11 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-070307-portant-habilitation-dun-organisme-contrôle-operations-prevues-a>